

SALON DES PROFESSIONNELS DE LA CARROSSERIE ET DE L'APRÈS-VENTE

Jeudi 16 mars et vendredi 17 mars 2023

Parc de expositions Bordeaux Lac – Palais 2 l'Atlantique

Bordereau de réservation édition 2023

■ ENTREPRISE :

Raison sociale :

Nom de la personne à contacter : M. / Mme

Téléphone : ____ / ____ / ____ / ____ / ____ E-mail :

Adresse :

CP Ville :

Adresse de facturation (si différente) :

Raison sociale :

Nom de la personne à contacter : M. / Mme

Téléphone : ____ / ____ / ____ / ____ / ____ E-mail :

Adresse :

CP Ville :

■ RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

○ Enseigne du stand (merci de respecter la typologie souhaitée) :

○ Nom et coordonnées du responsable du stand :

e-mail : Mobile :

○ Nombre de personnes présentes sur le stand :

➔ Merci d'inscrire individuellement chaque personne présente sur le stand, avant le 1^{er} mars 2023, afin d'éditer vos badges exposants (obligatoire pour entrer dans le HALL 3)

Pour vous inscrire : <https://my.weezevent.com/badge-salon-carrosserie-et-apv-bordeaux-2023>

Merci de retourner les documents à l'adresse suivante :

MOBILIANS : 46 rue du Général de Larminat 33000 Bordeaux *ou* salondelacarrosserie@mobilians.fr
Personne à contacter : CARRÉ Marion - 05 56 39 17 99

■ **STAND :**

Les tarifs des stands comprennent :

- Une empreinte de moquette bleue (couleur identique pour l'ensemble des stands)
- Une structure mélaminé blanc (hauteur 2,40 m)
- Un raidisseur avec rail de 3 spots
- Une enseigne rigide de 30x40 cm, avec nom de l'exposant et n° de stand
- Le mobilier : 1 table ronde (Ø 80 cm) et 2 chaises
- Le nettoyage : remise en état la veille de l'ouverture et nettoyage quotidien

SUPERFICIE STAND	Choix <small>Cochez la case</small>	Prix HT * réception du bordereau et du paiement faisant foi pour le tarif en vigueur	
		AVANT le 31/10/2022	A partir du 1/11/2022
Stand 9 m ²		1 580 €	1 975 €
Stand 18 m ²		2 780 €	3 475 €
Stand 27 m ²		3 780 €	4 725 €
Stand 36 m ²		5 780 €	6 600 €
Stand 54 m ²		8 080 €	10 100 €
Stand > 54 m ²		Sur devis – Nous contacter	

N° emplacement(s) souhaité :

ELECTRICITE* Branchements MONOPHASE (Phase + Neutre + Terre)	Choix <small>Cochez la case</small>	Prix HT
Branchement électrique : 2 kW 2 x 10 A		299,65 €
Branchement électrique : 3 kW 2 x 15 A		370,66 €
Branchement électrique : 4 kW 2 x 20 A		444,56 €
Branchement électrique : 5 kW 2 x 25 A		489,50 €
Branchement électrique : 6 kW 2 x 30 A		545,86 €
Total à régler AVANT le salon	Total HT	
	TVA (20 %)	
	Total TTC	
Cachet de l'entreprise	Date et signature du responsable	

*Par défaut le boîtier électrique sera placé dans l'angle de votre stand ou centré en bord de cloison

■ MODE DE RÈGLEMENT

- 100 % à la réservation, une facture avec la TVA vous sera envoyée dès réception de votre réservation
- Règlement possible par chèque à l'ordre de MOBILIANS, ou par virement :



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
30066	10481	00020421418	63	EUR

Domiciliation
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 3006 6104 8100 0204 2141 863

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFRPP

Domiciliation

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
CIC PARIS MARCEAU
34 AVENUE MARCEAU
75008 PARIS

☎01 53 35 43 69

Titulaire du compte (Account Owner)

MOBILIANS - DDP
43 BIS ROUTE DE VAUGIRARD
CS 80016
92190 MEUDON

Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

(Merci de libeller votre virement comme suit : stand n° ... salon Bdx 2023)

IMPORTANT : Les exposants sont responsables, pour eux-mêmes et pour les entreprises travaillant pour leur compte, de tous les dégâts et dommages occasionnés aux installations mises à disposition par l'organisateur, lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement de leur matériel.

Il est interdit de sticker, coller, mettre des punaises...sur les cloisons. Les frais de remise en état seront à la charge de l'exposant.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables d'éventuels vols commis à l'occasion du salon.

■ RÈGLEMENT GÉNÉRAL

PREAMBULE

Le Salon est organisé par Mobilians. Les conditions particulières suivantes complètent et précisent le règlement général des manifestations commerciales et le règlement donné dans le « Guide Exposant » créé par Bordeaux Events.

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le Salon de la Carrosserie et de l'Après-Vente aura lieu à Bordeaux Lac, dans le parc des expositions, les **jeudi 16 et vendredi 17 mars 2023**.

2. HEURES D'OUVERTURE DU SALON AUX VISITEURS

Les horaires seront précisés dans le programme.

3. ATTRIBUTION DE STANDS

Les emplacements seront attribués selon la date de réception de la demande de participation et suivant la disponibilité des surfaces restantes. Seules les inscriptions accompagnées du bon de réservation seront prises en considération. La répartition des stands sera établie par Mobilians en tenant compte, dans la mesure du possible, des desideratas des exposants. Il est formellement interdit aux exposants de céder ou de sous-louer, contre rémunération ou gratuitement, tout ou partie de l'emplacement attribué sans autorisation expresse de l'organisateur. L'organisateur reste le seul à décider de la sectorisation des exposants, la non-attribution à une zone souhaitée ne représente en aucun cas une raison valable de désistement pour l'exposant.

4. MONTAGE ET DÉMONTAGE

Les emplacements de stands seront à disposition des exposants à partir du **mercredi 15 mars 2023 de 14h00 à 18h00**. Ils devront être libérés **le vendredi 17 mars 2023 à 20h00**. Horaires susceptibles de modifications.

5. CONTACT ET COMMUNICATION AVEC LE PUBLIC

Les exposants s'engagent à ne présenter que des produits, services ou matériels, conformes à la réglementation française ou européenne, sauf, le cas échéant, à ce qu'il soit clairement indiqué, au moyen d'un panneau, leur non-homologation. Ils en

assument l'entière responsabilité vis à vis des tiers, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant, en aucune façon, être engagée de leur fait.

6. SÉCURITÉ

Les exposants doivent vérifier que leur installation correspond aux exigences notifiées dans le « Guide Exposant » fourni par Bordeaux Events.

7. DÉGRADATIONS

Les exposants sont responsables, pour eux-mêmes et pour les entreprises travaillant pour leur compte, de tous les dégâts et dommages occasionnés aux installations mises à disposition par l'organisateur, lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement de leur matériel. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables d'éventuels vols commis à l'occasion du salon.

Il est formellement interdit de manipuler les installations, percer les sols, les murs et les installations, construire de la maçonnerie ou procéder à toute autre construction, même légère, sans accord expresse de l'organisateur.

8. FORCE MAJEURE

L'organisateur s'engage à faire tout son possible pour que le salon ait lieu à l'endroit, aux dates et aux heures prévues par le présent règlement. Néanmoins, en cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit :

- de modifier le plan du salon, la disposition des halls, le lieu, les dates et heures d'ouverture du salon. Dans ce cas, l'organisateur informera les exposants des modifications.
- qui auront dû être effectuées dès qu'il en aura lui-même connaissance.
- d'annuler le salon. Une telle annulation pourra notamment intervenir en cas d'interdiction de la manifestation par les pouvoirs publics, de sinistre sur l'espace, d'occupation de l'espace rendant impossible la mise en place du salon ou toute autre cause d'indisponibilité de l'espace d'exposition.

En cas d'annulation pure et simple de la manifestation, les sommes versées par les exposants leur seront remboursées après déduction des frais engagés par l'organisation. Ce remboursement sera

réparti entre les exposants au prorata des versements effectués par chacun d'eux.

9. APPLICATION AU RÈGLEMENT

En signant leur contrat de réservation, les exposants s'engagent à accepter les prescriptions du présent règlement ainsi que toute disposition nouvelle que l'organisateur pourrait être amené à prendre dans l'intérêt de la manifestation. Toute infraction aux dispositions du règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de l'organisateur, même sans mise en demeure. L'organisateur se réserve le droit de réclamer une indemnité à titre de réparation des dommages subis par Mobilians et de prendre en gage les équipements du stand et les articles d'exposition appartenant à l'exposant contrevenant. En cas de contestation, les tribunaux du siège de l'organisateur sont seuls compétents.

Fait à

Date :

Signature :

Cachet de l'entreprise